



MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## ARRETE MUNICIPAL

*« Portant désignation des représentants de la commune au sein de la commission des marchés forains »*

2025-A- 162

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le traité de concession des marchés publics d'approvisionnement signé avec la SEMACO le 16 juillet 1992 et ses avenants n°1, en date du 30 juin 1993, et n°2, en date du 18 décembre 1996,

**Vu** l'arrêté municipal du 24 janvier 1997 portant règlement des marchés communaux de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le tableau du conseil municipal,

**Considérant** que la Commission des marchés forains est composée, pour la partie « représentants de la commune », du Maire ou son représentant et de trois autres représentants et de leurs suppléants,

**Considérant** que le renouvellement du conseil municipal implique la désignation de nouveaux représentants de la commune au sein de cette commission,

## ARRETE

**Article 1 :** Désigne les représentants siégeant au sein de la commission des marchés forains comme suit :

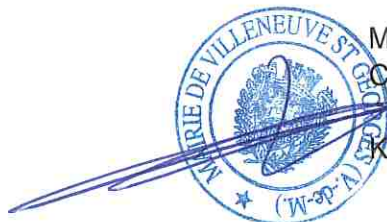
| Titulaires       | Suppléants        |
|------------------|-------------------|
| Eda AGINOLU      | Malik HASSOUNA    |
| André ALBISTEANU | Rachida DOUNRAR   |
| Nadia ARROJO     | Zied BEN CHAOUCHA |

**Article 2 :** En application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de madame la Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20251104-2025-A-162-AR  
Date de télétransmission : 05/11/2025  
Date de réception préfecture : 05/11/2025

En application de l'article L.411-1 du Code des relations entre le public et l'administration un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site -[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges le 4/11/25



Madame le Maire  
Conseillère Départementale

Kristell NIASME